



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné de ce qui suit :

À la séance ordinaire de la Ville de McMasterville prévue le 3 août 2026, à 19 h, à la salle du conseil municipal, au Centre communautaire intégré de McMasterville (CCIM), situé au 255, boulevard Constable, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

a) **Future adresse** : 141, rue de Bretagne

Nature de la demande :

La demande porte sur les lots 4 494 279 et 4 494 281 (lot projeté 6 684 073) et vise à permettre :

- Des conteneurs situés en partie dans la cour avant ou avant secondaire et dans l'emprise de la rue Morin, alors que l'article 4.49 du *Règlement de zonage numéro 382-00-2008*, tel que modifié, stipule qu'aucune utilisation de l'emprise municipale n'est autorisée, sauf pour l'aménagement d'une allée d'accès à une aire de stationnement, pourvu qu'elle soit perpendiculaire à la voie de circulation, pour l'installation d'équipements d'utilité publique ou pour la réalisation de tout autre travaux relevant de l'autorité municipale, et que l'article 5.82, dudit règlement stipule que l'espace réservé à l'entreposage des conteneurs destinés à la collecte des déchets ultimes et des matières recyclables doit être localisé en cour latérale ou arrière;
- Une bordure de stationnement située à au moins 0,4 mètre de la limite de propriété, alors que l'article 11.21 du *Règlement de zonage numéro 382-00-2008*, tel que modifié, stipule que toute aire de stationnement doit être entourée d'une bordure de béton, d'asphalte ou de maçonnerie située à au moins un mètre des limites de propriété;

De plus, il est possible de transmettre des commentaires par écrit, à la Ville, par l'un des moyens de communication suivants :

- Par courriel, au plus tard le 3 août 2026 à midi, à l'adresse électronique info@mcmasterville.ca en indiquant « **Commentaire relatif à une dérogation mineure** » dans l'objet du message;
- Par lettre adressée au 255, boulevard Constable, McMasterville, Québec, J3G 6N9 ou déposée dans la boîte aux lettres située devant l'Hôtel de Ville à l'adresse mentionnée précédemment, reçue au plus tard le 3 août 2026 à 8 h 30, en indiquant « **Commentaire relatif à une dérogation mineure** » sur l'enveloppe.

Donné à la Ville de McMasterville, ce 17^e jour du mois de juillet 2026.

La directrice des Services juridiques
et greffière,

Me Marie-Josée Bédard